

LE CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2014

Le conseil d'arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du 8^e arrondissement, le mardi 2 décembre 2014, à 19h, en séance publique, sous la présidence de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
Mme Erika DUVERGER
M. Vincent BALADI
Mme Sophie BOYER CHAMMARD
M. Grégoire GAUGER
Mme Bérengère de REYNIÈS
M. Pierre LELLOUCHE (Départ à 20h, pouvoir à Mme Bérengère de REYNIÈS)
Mme Catherine LECUYER
M. François LEBEL
M. Marc PACHECO
Mme Eve DESBONNETS
M. Charles BEIGBEDER
Mme Corine BARLIS

Ordre du jour de séance

082014030

Désignation du secrétaire de séance

082014031

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 4 novembre 2014

014 DLH 1092

Réalisation ZAC Beaujon Lot 6 d'un programme comportant 23 logements sociaux (5 PLA-I, 13 PLUS et 5 PLS) et une résidence sociale pour jeunes actifs de 53 logements PLA-I par ELOGIE

2014 DAC 1649

Fixation des nouveaux tarifs des établissements d'enseignement artistique

2014 DDEES 1222

Subvention de 220.000 euros et convention pluriannuelle 2014-2017 avec l'association Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année

2014 DVD 1115

Modalités du stationnement payant de surface : régimes applicables dans les voies de la capitale

2014 DLH 1161

Bail emphytéotique du 29 février 2008 avec la RIVP. Avenant au bail et acquisition-conventionnement de 793 logements en PLUS, 117 logements en PLA-I et 151 logements en PLS.

2014 DJS 335

Paris Jeunes Vacances - poursuite de la mise en œuvre du dispositif

2014 DJS 368

Centres d'animation de la ville de Paris - Tarifs applicables aux usagers

2014 DASCO 1171

Caisses des écoles - Modalités d'attribution des subventions allouées par la ville de Paris pour la restauration scolaire et périscolaire pour la période 2015-2017

2014 DASCO 1154

Ecoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux - fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015

2014 DFA 57

Modalités de tarification de certains services publics parisiens

V MA8 2014 022

Vœu de Jeanne d'Hauterres, de Grégoire Gauger et des élus du Conseil du 8^e arrondissement relatif à la dénomination du nouveau Centre sportif Beaujon

Q MAS 2014 008

Question écrite au maire du 8^e arrondissement déposée par M. Charles BEIGBEDER, relative au vote du budget primitif par le Conseil de Paris

QMA82014009

Question orale à la Maire du 8^e arrondissement présentée par Mme Corine BURLIS relative à la Commission d'Attribution des places en crèches

1° / Après avoir constaté que le quorum est atteint, **Mme Jeanne d'HAUTESERRE** ouvre la séance du conseil du 8^e arrondissement.

2° / Sur proposition de **Mme Jeanne d'HAUTESERRE**, **M. Grégoire GAUGER**, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est nommé secrétaire de séance à **L'UNANIMITE** des présents. **Mme Martine PEYREL**, Directrice Générale des Services de la mairie du 8^e arrondissement, est nommée secrétaire auxiliaire de séance.

3° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE propose d'approuver le compte rendu de la séance du mardi 4 novembre 2014 et demande s'il y a des observations.

Mme BURLIS demande que soit ajoutée à la page 6 du compte rendu concernant la délibération 2014 DDTC 186 du budget participatif, la phrase suivante : « *Mme BURLIS incite vivement Mme le Maire du 8^e à mettre en place un budget participatif d'arrondissement comme l'Hôtel de Ville lui en offre la possibilité* »

Sous réserve de cette modification, le compte rendu de la séance du **mardi 4 novembre 2014** est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** des membres présents.

4° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente la délibération relative à la réalisation dans le ZAC Beaujon Lot n°6 d'un programme comportant 23 logements sociaux (5 PLA-I, 13 PLUS et 5 PLS) et d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 53 logements PLA-I par la société ELOGIE

Dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au sein de la ZAC Beaujon, la société ELOGIE souhaite acquérir 5 logements de catégorie PLA-I, 13 logements PLUS, 5 logements PLS et une résidence sociale pour jeunes actifs de 53 logements PLA-I, dans un ensemble immobilier à construire par la SEMPARISEINE. Le coût de l'opération est évalué à 12 653 000 euros. Un permis de construire a été déposé en septembre 2014. Les droits de réservation seront répartis comme suit :

- Pour les logements familiaux : 7 logements attribués la Préfecture de Paris, 6 au 1% patronal et 10 à la ville de Paris (dont 50% à la Mairie du 8^e)
- Pour la résidence des jeunes actifs : 16 logements à la Préfecture de Paris, 22 au 1% patronal et 15 à la ville de Paris (dont 50% pour la Mairie du 8^e)

M. BEIGBEDER regrette que des logements sociaux intermédiaires de type PLI ne fassent pas partie de ce programme immobilier.

Mme BURLIS explique que la production de logements sociaux intermédiaires de type PLI, catégorie supérieure au PLS, ne sont pas pris en compte par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Si la ville de Paris souhaite atteindre les objectifs de pourcentages de logements sociaux fixés par la loi SRU, elle se trouve contrainte à financer des logements sociaux du type PLA-I, PLUS et PLS. Mme BURLIS trouve ce programme équilibré avec 5 logements attribués aux personnes disposant de revenus modestes, 13 logements intermédiaires et 5 logements destinés aux personnes dont les revenus sont plus importants. Elle rappelle que pour obtenir un studio en PLA-I pour une personne, il faut bénéficier de ressources ne dépassant pas 1055€/mois, 1918€/mois pour un PLUS et 2493€/mois pour un PLS.

M. BEIGBEDER insiste sur l'incohérence de la politique du logement qui conduit à une situation dans laquelle des personnes à hauts revenus accèdent au parc locatif social et dans laquelle des personnes à bas revenus sont exclues du parc locatif social. De plus, il observe que l'accès aux logements sociaux à Paris favorise les non-parisiens qui représentent 29% des demandes.

M. LELLOUCHE renchérit en indiquant qu'effectivement, la politique du logement menée par la municipalité actuelle rend difficile l'accès au logement pour les parisiens.

- **A LA MAJORITE (9 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **12** (M. Pierre LELLOUCHE étant momentanément absent)
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **9** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, Mme Eve DESBONNETS, Mme Corine BURLIS)
- Suffrage exprimé **CONTRE** le projet : **1** (M. Charles BEIGBEDER)
- **ABSTENTIONS** : **2** (M. François LEBEL et M. Marc PACHECO)

5°/ Mme Erika DUVERGER, Adjointe au Maire du 8^e arrondissement, présente la délibération relative à la fixation des nouveaux tarifs dans les Conservatoires Municipaux d'arrondissement de la ville de Paris

Les établissements d'enseignement artistique de Paris comprennent 17 conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA), un conservatoire à rayonnement régional (CRR) et 16 ateliers beaux-arts (ABA). Ces établissements proposent des cursus amateurs et professionnels à un large public dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La grille tarifaire de tous ces équipements va évoluer avec la création de deux tranches supplémentaires (9 et 10) qui s'appliqueront en fonction des revenus. Les tarifs correspondant aux tranches tarifaires 1 à 8 seront inchangés.

Mme DUVERGER souligne que la grille du quotient familial existante pénalise déjà de nombreuses familles du 8^e qui se situent dans la tranche 8. Or, désormais avec la nouvelle grille, l'augmentation du prix sera de 53% pour la tranche 9 et de 100% pour la tranche 10. Pour le conservatoire de musique du 8^e arrondissement, les conséquences seront non négligeables car 42% des familles inscrites aujourd'hui au coefficient 8 vont passer aux coefficients 9 et 10 et de ce fait se diriger vers l'enseignement privé plus concurrentiel. Enfin, si l'un des objectifs de ce projet de délibération est de favoriser la mixité sociale, il entraînera dans le 8^e l'effet inverse comme cela a déjà été constaté lors de la précédente modification tarifaire.

M. BEIGBEDER s'étonne que l'on demande d'approuver une augmentation de recettes budgétaires pour l'année prochaine alors que l'on ne dispose d'aucun élément concernant le budget de la ville de Paris. Il s'agit d'une augmentation d'impôts indirects qui s'ajoute à d'autres, après la diminution des allocations familiales pour certaines tranches de revenus.

Mme BURLIS constate que 88% des familles parisiennes ne seront pas affectées par cette modification tarifaire qui concerne essentiellement des ménages dont les revenus sont égaux ou supérieurs à 10 000€ mensuels.

M. PACHECO remarque que les impôts des parisiens subventionnent largement l'accès des activités culturelles aux non-parisiens. Il rappelle que le problème majeur de la grille tarifaire se situe au niveau des premières tranches, plus de 50% d'augmentation entre la tranche 1 et 2, + 50% d'augmentation de la tranche 2 à la tranche 3. Par conséquent, les classes moyennes sont très pénalisées sur les premières tranches et le problème réel n'est finalement pas celui des tranches 9 et 10 mais de l'écart entre les premières tranches beaucoup plus douloureux pour les familles concernées.

- **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1**: (Mme Corine BURLIS)

6°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de subvention de 220.000 euros et de convention pluriannuelle 2014-2017 avec l'association Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année

En 2011, le Conseil de Paris a voté la signature d'une convention pluriannuelle d'investissement de trois années avec le Comité Champs-Élysées afin que celui-ci finance une partie des investissements lumineux de l'avenue des Champs-Élysées. Une subvention d'investissement annuelle de 220.000 euros avait été votée à cet effet. Le projet de délibération de décembre 2014 propose de reconduire ce même montant de subvention pour la période 2014-2017 et de signer une nouvelle convention de 3 années avec le Comité Champs-Élysées. Il s'agit d'illuminer du 20 novembre au 7 janvier plus de 300 arbres avec un objectif de réduction de la consommation.

M. LELLOUCHE félicite le Comité des Champs-Élysées du travail accompli depuis de nombreuses années.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de délibération

7°/ Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Adjointe au Maire du 8^e arrondissement, présente la délibération relative aux modalités du stationnement payant de surface : régimes applicables dans les voies parisiennes et stationnement des résidents à Paris

Actuellement, Paris compte environ 800 000 places de stationnement dont 510 000 places situées dans les immeubles privés, 80 000 dans les garages commerciaux et 70 000 dans les parcs publics de stationnement. Le nombre de places de stationnement payant de surface est estimé à 142 000. Une évolution des tarifs qui concerne tous les usagers visiteurs et résidents sera mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2015.

Les évolutions tarifaires principales sont les suivantes : Les tarifs de stationnement de surface seront étendus jusqu'à 20 heures au lieu de 19 heures y compris le samedi. Le maintien de la gratuité partielle au mois d'août du stationnement de surface ne sera plus effectif. Pour les visiteurs, une simplification du zonage tarifaire de stationnement sera réalisée. Les résidents parisiens continueront de bénéficier de tarifs préférentiels sur les voies autorisées au stationnement dit « régime mixte » sur les 4 zones qui entourent leur domicile parisien. L'accès à ce régime de stationnement sera conditionné par l'attribution d'une carte de « stationnement résidentiel » au prix de 45 € pour une carte 1 an et 30 € par an pour une carte pluriannuelle, le tarif journalier de stationnement passera à 1,50 € par jour (au lieu de 0,65 €/jour) et à 9 € (au lieu de 3,25 €) pour 7 jours consécutifs hors jours fériés incluant la gratuité du dimanche.

Mme BOYER CHAMMARD considère que cette délibération répond à une logique purement budgétaire destinée à combler le déficit de la ville de Paris. La restriction du stationnement va empêcher les classes moyennes de circuler en automobile dans la capitale. Les parisiens seront d'autant plus pénalisés qu'aucune place de stationnement dans les parkings souterrains n'a été créée depuis 2001, aucune véritable politique de stationnement des autocars de tourisme n'a été mise en œuvre et ce sont les 2 roues motorisées toujours plus nombreux qui occupent des places de stationnement gratuites et qui se substituent aux voitures.

Mme BARLIS souligne que sur les 142 000 places de places de surface de la voie publique, 80 000 places sont occupées par des voitures dites « ventouses » c'est-à-dire des véhicules immobilisés pendant une longue durée. Un des objectifs des nouvelles modalités du stationnement payant de surface est d'inciter ces voitures ventouses à stationner dans les parkings souterrains dont les prix n'ont pas augmenté, afin de libérer des places de surface.

M. LELLOUCHE regrette que depuis 15 ans à Paris, une politique en défaveur des voitures a été menée, que 30 000 places de stationnement de surface aient été supprimées et que la création de nouveaux parkings souterrains ait été interdite pendant cette période. Il s'étonne des propos de Mme BARLIS au sujet des voitures ventouses et observe que celles-ci n'existent pas dans le 8^e arrondissement ni dans le centre de Paris, puisque tout véhicule stationnant irrégulièrement est enlevé systématiquement par les services de la fourrière. Enfin, il souhaite que la mairie de Paris favorise une politique de stationnement des autocars de tourisme qui non seulement polluent mais occupent souvent de manière irrégulière de nombreuses places de stationnement.

- **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Catherine LECUYER, M. François LABEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1**: (Mme Corine BARLIS)

8°/ Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Adjointe au Maire du 8^e arrondissement, présente la délibération relative à la signature d'un avenant à bail emphytéotique du 29 février 2008 avec la RIVP et l'acquisition-conventionnement de 793 logements sociaux en PLUS, 117 logements en PLA-I et 151 logements en PLS

La ville de Paris souhaite conventionner 1.061 logements appartenant au patrimoine de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), situés dans les 3^e, 5^e, 8^e, 9^e, 10^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, 20^e arrondissements dont une partie dépend de trois ensembles immobiliers situés dans les 14^e et 16^e arrondissements. Cette opération de conventionnement nécessite de modifier d'une part, le protocole conclu le 22 décembre 2011 portant résiliation anticipée des conventions de gestion immobilières conclues entre la ville de Paris et la RIVP et d'autre part, de conclure avec la RIVP un avenant au bail du 29 février 2008. Le 8^e arrondissement est concerné par 1 immeuble de 17 logements situé 2 rue de Florence, dont les droits de réservation sont répartis de la manière suivante : 5 logements réservés à la Préfecture de Paris et 12 à la ville de Paris.

Mme BOYER CHAMMARD insiste sur le fait que cette opération d'acquisition - conventionnement ne crée pas de logements supplémentaires. Les classes moyennes sont doublement pénalisées car elles n'ont pas accès au logement social et ont de plus en plus de difficultés à se loger dans le parc privé qui se raréfie.

M. LELLOUCHE informe les élus que l'Adjoint au Maire de Paris Ian BROSSAT en charge du logement présentera au prochain Conseil de Paris une délibération portant sur la préemption de logements en milieu diffus. Il constate que de nombreux parisiens ne peuvent plus résider à Paris subissant ainsi les conséquences de la politique du logement de la Mairie de Paris et que des mouvements de déplacements de population sont effectifs, les parisiens ou leurs enfants étant remplacés par des primo-accédants en provenance d'île de France ou de province.

M. BEIGBEDER déclare que la politique de préemption de logements menée par l'Hôtel de ville a un coût très élevé pour la collectivité et qu'elle pénalise une partie des commerçants du 8^e car les nouveaux arrivants ne disposent pas nécessairement de ressources suffisantes pour animer la vie économique locale.

- **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1**: (Mme Corine BARLIS)

9^o/ M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le dispositif Paris Jeunes Vacances

Le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé pour aider les jeunes gens à concrétiser leurs projets de vacances « *en toute autonomie* ». Ainsi, une subvention est attribuée à chaque arrondissement et les aides financières s'échelonnent de 100 € à 200 € par dossier validé. Depuis 2012, Paris Jeunes Vacances est accessible aux mineurs âgés de 16 ans, la limite d'âge étant fixée à 30 ans. Chaque arrondissement est doté d'une enveloppe budgétaire annuelle: pour le 8^e arrondissement, elle s'élève à 2700 €, soit une augmentation de 100 euros en un an.

M. GAUGER regrette qu'en période de crise économique, des aides financières soient attribuées à des jeunes gens sans contrepartie ni responsabilisation. Il note que de nombreux dossiers sont déposés par des non-parisiens et que des aides diverses qui existent déjà à destination des jeunes se superposent les unes aux autres. Il s'étonne également de l'élargissement de la tranche d'âge qui est passé de 18-25 ans à 16-30 ans en quelques années. Enfin, il annonce qu'un suivi rigoureux des projets des lauréats sera effectué par la Mairie du 8^e.

Mme BARLIS soutient pleinement ce programme. Elle rappelle que de nombreux jeunes résidents dans des foyers étudiants ou de jeunes travailleurs déposent des dossiers de manière rigoureuse avec l'aide de personnes encadrantes. Aussi, elle demande qu'une commission d'attribution des chèques vacances soit créée à la mairie du 8^e comme cela se pratique dans d'autres arrondissements.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la dite commission, M. GAUGER précise que 3 arrondissements (4^e, le 5^e et 8^e) n'en sont pas pourvus et qu'après l'élection municipale, il a contacté la Direction de la Jeunesse et des Sports de la ville de Paris pour l'interroger sur l'opportunité de créer cette commission. La Direction a répondu que cela n'était pas nécessaire car le 8^e arrondissement est l'un des arrondissements les moins habités par les jeunes gens.

M. LELLOUCHE déplore le recours systématique à de tels dispositifs dans un contexte de crise économique et de hausse générale des impôts. Il suggère de valoriser plutôt le travail que l'assistantat. Quand un jeune adulte souhaite partir en vacances, il peut le financer en recherchant un emploi saisonnier. M. LELLOUCHE constate que la ville de Paris dépense 150 000 euros dans ce programme destiné à 1200 personnes dont la plupart ont plus de 22 ans. Il se demande ainsi s'il est acceptable pour des jeunes gens de cet âge de solliciter la ville de Paris.

M. PACHECO insiste sur la notion d'autonomie qui figure dans le dispositif Paris Jeunes Vacances. Si l'autonomie consiste à responsabiliser une personne afin qu'elle dépose un dossier, cela n'a pas de sens. Il préférerait que l'accès à l'autonomie se traduise par un accès à la formation et au marché du travail.

- **A LA MAJORITE (5 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**

- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **5** (M. Vincent BALADI, M. Pierre LELLOUCHE, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1**: (Mme Corine BARLIS)
- **ABSTENTIONS** : **7** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LABEL)

10°/ M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement présente la délibération relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres d'animation de la ville de Paris

Afin de simplifier les modalités de calcul des tarifs des centres d'animation, la grille des quotients familiaux pour le calcul des tarifs applicables dans les centres d'animation a été modifiée et mise en œuvre le 1^{er} septembre 2012. Celle-ci comprend huit tranches de quotient familial, de la tranche 1 (QF inférieur ou égal à 234 €), à la tranche 8 (QF supérieur à 2500 €). Un QF égal à 2 500 € correspond à un revenu de 7500 € pour un couple avec deux enfants. La tranche 8 regroupe 30% des familles parisiennes. La délibération présentée propose de créer deux tranches supplémentaires en redécoupant la tranche 8 actuelle, soit un total de 10 tranches tarifaires au lieu de 8 précédemment.

- Considérant que les familles du 8^e arrondissement seront très pénalisées avec la création des tranches 9 et 10 du quotient familial et que la mixité sociale n'en sera que plus limitée, **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Catherine LECUYER, M. François LABEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1**: (Mme Corine BARLIS)

11°/ Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris, présente la délibération relative aux modalités d'attribution des subventions allouées par la ville de Paris aux Caisses des écoles, pour la restauration scolaire et périscolaire - période 2015-2017

Conformément à la délibération DASCO 137 votée en 2011, la réforme des financements des caisses des écoles a fait l'objet d'une évaluation pour la période 2012-2014. Au vu des conclusions de celle-ci, il est proposé pour la période 2015-2017 de reconduire le dispositif dans ses grands principes. La présente délibération propose de fixer l'ensemble des principes de calcul pour l'attribution de subventions pour les trois prochaines années 2015-2017. La subvention de restauration est calculée sur la base du prix de revient du repas (PRR) de chaque caisse, pour les repas scolaires et périscolaires. Le mode de calcul a été réalisé sur la base des comptes administratifs 2013, puis actualisé selon l'indice de restauration scolaire de l'INSEE. Pour la période 2015-2017 des conventions d'objectifs pluriannuels seront signées avec chacune des caisses.

Mme LECUYER informe les élus que le nombre de repas annuels servis dans le 8^e est estimé à 280 000, le prix de revient réel d'un repas s'élève à 6,84€ et le prix de référence pour la période 2015-2017 pour les petites caisses des écoles dont celle du 8^e est fixé à 7€. Elle s'étonne que la délibération mentionne qu'une concertation ait eu lieu avec les 20 caisses des écoles pour fixer le mode de calcul des subventions, le 8^e n'ayant pas été sollicité. Aussi, elle souligne l'absence d'évaluation de la précédente réforme des financements des caisses des écoles pourtant évoquée par le projet de délibération. Concernant le mode de calcul de la subvention allouée aux caisses des écoles, elle observe que 28% de l'enveloppe budgétaire est attribuée aux 9 caisses des arrondissements de l'opposition municipale contre 72% pour les arrondissements de la majorité. Sur le plan de la subvention relative à l'amélioration du service et de la qualité, Mme LECUYER regrette l'absence d'explication des modalités du calcul et de son attribution. Elle regrette enfin que ne soient pas pris en compte dans l'attribution des subventions les initiatives de lutte contre le gaspillage alimentaire ou le tri des déchets, et que le recours à l'alimentation bio génère une hausse de la tarification des prix de revient des repas.

M. PACHECO rappelle que le Conseil d'Arrondissement a voté favorablement en 2014 une délibération relative à l'attribution de subventions pour la restauration scolaire. Sur le mode de calcul de la subvention, il rappelle que les caisses des écoles bonnes gestionnaires comme celle du 8^e, sont sanctionnées par rapport au montant des subventions qui leur sont accordées et que les caisses des écoles moins bonnes gestionnaires sont encouragées à dépenser davantage que les autres caisses.

Mme BARLIS réfute l'idée qu'il existe une prime à la mauvaise gestion. Elle souligne que l'enveloppe de convergence qui est une aide apportée aux caisses des écoles qui connaissent des difficultés va diminuer régulièrement au cours des prochaines années et que les services de la ville organisent 2 fois par an des rendez-vous de concertation pour régler ce problème.

M. LEBEL observe que la ville de Paris va réaliser un bénéfice par rapport à un certain nombre de repas facturés. Il explique que certaines familles seront affectées par un impôt supplémentaire puisque le prix facturé d'un repas sera supérieur à son prix de revient. Il réproouve vivement ce principe et souligne que la restauration scolaire n'a pas vocation à être gérée dans une logique de profit.

Départ de M. LELLOUCHE qui donne un pouvoir à Mme Bérengère de REYNIÈS.

- **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER et le pouvoir de M. Pierre LELLOUCHE à Mme Bérengère de REYNIÈS)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1**: (Mme Corine BARLIS)

12°/ Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris, présente la délibération relative aux tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 pour les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux

Le projet de délibération prévoit la création de deux tranches supplémentaires du quotient familial pour la tarification de la restauration scolaire. Les tarifs 1 à 8 seront maintenus à leur niveau de 2014 et deux nouveaux tarifs facturés 6€ pour la tranche 9 et 7€ pour la tranche 10, seront mis en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2015.

Mme LECUYER considère que cette délibération est similaire dans son esprit aux 2 délibérations présentées précédemment DAC 1649 et DJS 368. Elle réproouve une nouvelle fois qu'au nom de la justice sociale, on pénalise les 30% des familles parisiennes qui appartiennent à la tranche 8 de la grille tarifaire et qui risquent de quitter la capitale.

M. PACHECO précise que la modification des tarifs de la restauration scolaire dans les collèges nécessite la création d'un demi-poste d'intendance pour chaque établissement compte tenu de la complexité du calcul. Concernant la création des tranches supplémentaires du quotient familial, il met l'accent sur la hausse de +540% de la tranche 1 à la tranche 2, et de +100% de la tranche 2 à la tranche 3.

M. BALADI observe que 40 à 60% des élèves du 8^e déjeunent chaque jour à la cantine scolaire. Il redoute qu'à l'avenir, une partie d'entre eux ne soit obligée de déjeuner à domicile.

- **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER et le pouvoir de M. Pierre LELLOUCHE à Mme Bérengère de REYNIÈS)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1**: (Mme Corine BARLIS)

13°/ Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris, présente la délibération relative aux modalités de tarification de certains services publics parisiens

A ce jour, les recettes tarifaires des activités soumises à quotient familial (QF) représentent 105 millions d'euros dont 60 millions pour la restauration scolaire. Le présent projet de délibération propose de corriger le fait que les tarifs n'augmentent plus au delà d'un quotient familial de 2 500 € (tranche 8), soit 7 500 € de revenus pour un couple avec deux enfants, en introduisant deux tranches supplémentaires. La tranche 9 regrouperait les familles dont le QF serait compris

entre 3 333 et 5 000 €, soit un revenu fiscal de référence compris entre 10 000 et 15 000 € par mois pour une famille constituée d'un couple et de deux enfants. La tranche 10 comprendrait les familles dont le QF serait supérieur à 5 000 €, soit un revenu fiscal de référence supérieur à 15 000 € par mois pour une famille de même composition.

Mme BARLIS souligne que cette délibération ne concerne que les services publics municipaux facultatifs. Elle se réjouit que le bouclier social qui concerne 88% des familles parisiennes soit maintenu, ce dispositif ayant été mis en place en 2013 pour empêcher des hausses de tarifs des équipements municipaux. Elle remarque que la création des tarifs 9 et 10 affecte les revenus compris ou supérieurs à 10 000€ mensuels.

- **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS D'FAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER et le pouvoir de M. Pierre LELLOUCHE à Mme Bérengère de REYNIÈS)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1**: (Mme Corine BARLIS)

14°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER et des élus du Conseil du 8^e arrondissement Maire du 8^e arrondissement, présente un vœu relatif à la dénomination du nouveau Centre sportif Beaujon

« Considérant que le nouveau Centre sportif Beaujon, a ouvert en mars dernier ;

Considérant que les habitants du 8^e ne cessent de confondre cette structure avec l'«Espace Beaujon», centre d'animation situé au 208 rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, dans la même ZAC et à proximité directe, et que le nom de l'«Espace Beaujon» est ancien et légitime dans l'esprit des habitants ;

Considérant que le Centre sportif Beaujon se révèle un succès pour le développement du sport auprès des habitants du 8^e et mérite une meilleure visibilité ;

Considérant que Maurice Couve de MURVILLE, Premier ministre, a été un acteur important de nos institutions républicaines ;

Considérant que Maurice Couve de MURVILLE a consacré sa vie au service des intérêts de la France :

*Membre du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF),
Ambassadeur de France,
Ministre des Affaires étrangères,
Premier Ministre,
Député de la 6^e circonscription de Paris (8^e arrondissement),
Sénateur de Paris.*

Considérant qu'aucun lieu d'envergure ne lui rend hommage à Paris »

Sur proposition de Jeanne d'HAUTESERRE, de Grégoire GAUGER et des élus du 8^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris rende hommage à Maurice Couve de MURVILLE en donnant son nom au Centre sportif Beaujon, Paris 8^e.

Mme BARLIS souhaite que le conseil de quartier et les usagers du centre sportif Beaujon puissent être associés au choix et à la décision d'une future dénomination de cet équipement de proximité.

M. PACHECO regrette que l'on ne choisisse pas plutôt un nom de sportif.

M. GAUGER rappelle que les propositions de dénomination doivent émaner des élus. Sur le choix de la dénomination, il explique avoir d'abord pensé à une personnalité de son vivant et notamment à un nageur français professionnel mais la réglementation de la ville de Paris l'a contraint à renoncer à ce projet. En effet, le nom d'un équipement ne peut être attribué qu'à une personne décédée depuis au moins 5 ans.

- **A L'UNANIMITE (11 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au texte du vœu énoncé ci-dessus.
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **11** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER et le pouvoir de M. Pierre LELLOUCHE à Mme Bérengère de REYNIÈS)
- **ABSTENTIONS : 2** (M. Marc PACHECO, Mme Corine BARLIS)

15°/ M. Charles BEIGBEDER, Conseiller du 8^e arrondissement pose une question écrite au Maire du 8^e arrondissement relative au vote du budget primitif par le Conseil de Paris

M. Charles BEIGBEDER, conseiller du 8^e arrondissement de Paris, Interroge Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement de Paris, sur les informations dont elle dispose, de la part de la mairie de Paris, concernant le budget primitif de la ville pour 2015, et sur les dispositions qu'elle compte prendre à l'occasion de la discussion budgétaire du mois de décembre 2014 au Conseil de Paris.

Mme d'HAUTESERRE répond que la Maire de Paris apportera des éléments explicatifs sur le budget de la ville lundi 15 décembre 2014. Elle annonce par ailleurs qu'elle a obtenu du Maire de Paris la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Europe et la restauration des églises Saint Augustin, Madeleine et Saint Philippe du Roule, grâce à un financement de 13 000 000 d'euros.

16°/ Mme Corine BURLIS, Conseillère du 8^e arrondissement pose une question orale au Maire du 8^e arrondissement relative à la Commission d'Attribution des places en crèches

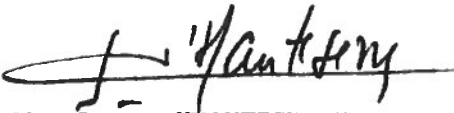
La Commission d'Attribution des places en crèche s'est réunie deux fois depuis le début de la mandature; une première fois en juin 2014 puis une seconde fois en octobre 2014. Lors de ces commissions nous avons découvert, sur table en arrivant en séance, le nombre de places à attribuer ainsi que les informations concernant les demandeurs. Aucun relevé de décision n'est rédigé après les commissions. Plusieurs familles m'ont fait part de leur étonnement de voir des places disponibles non pourvues. C'est très certainement dû au fait que des familles refusent la proposition qui leur est faite, s'étant organisées entre temps différemment.

L'opposition municipale souhaite donc savoir s'il est possible :

- D'avoir connaissance, dès la convocation de la Commission, du nombre de place à attribuer
- Afin d'éviter d'avoir des berceaux qui restent vides, alors que des familles attendent, que la Commission établisse officiellement une liste d'attente et retienne 1/3 de dossiers supplémentaire afin de gagner du temps sans avoir à se réunir à nouveau
- Qu'un relevé de décision soit adressé à tous les membres après chaque Commission

Mme de REYNIÈS précise que la Commission d'Attribution des places en crèches est composée de Mme le Maire ou de son représentant, de l'opposition, des membres du Conseil d'arrondissement, des responsables d'établissements de petite enfance municipaux et associatifs, de la coordinatrice petite enfance, du médecin de la PMI de l'arrondissement, des puéricultrices de secteur, du personnel d'encadrement des assistantes maternelles, des assistants sociaux du service social et des personnes qualifiées notamment celles du Relais Infos Familles de la mairie du 8^e. Les attributions des places sont établies en toute transparence. Deux commissions ont eu lieu en 2014 : la première le 2 juin (124 places attribuées), la deuxième le 2 octobre (16 places attribuées à la suite de désistements). Concernant l'étonnement de familles à l'égard de places de crèches non pourvues, Mme de REYNIÈS invite Mme BURLIS à lui communiquer le nom de ces familles afin qu'elle puisse leur transmettre un courrier d'information. Le taux d'affectation des places en crèches était au mois de septembre dans le 8^e de 78% pour 69% dans la capitale. Au début du mois d'octobre il était de 90% dans le 8^e pour 63% dans Paris, et le taux actuel d'occupation dans le 8^e est de 96%. Il sera de 100% en janvier 2015. Par ailleurs, Mme de REYNIÈS indique à Mme BURLIS qu'elle lui précisera le nombre de places à attribuer dès la convocation des commissions d'attribution des places de crèches. Enfin, pour l'information des familles, elle indique que les numéros des dossiers d'enfants accueillis en crèches sont affichés au sein du Relais Infos Familles après la tenue de chaque commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Jeanne d'HAUTESERRE lève la séance du conseil du 8^e arrondissement, à 20h30.


Mme Jeanne d'HAUTESERRE